

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM195/2025

OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement
Raccordement télécom de la salle des fêtes
Grande Rue

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212- 5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^e partie Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/67 relatif à la signalisation routière et modifiée successivement ;

VU la demande de l'entreprise RIVOLLIER TP en date du 24 décembre 2025 ;

CONSIDERANT les travaux de raccordement de la salle des fêtes au réseau télécom, Grande Rue ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est en agglomération ;

A R R È T E

ARTICLE 1 : Entre le lundi 5 janvier et le vendredi 16 janvier 2026, pour une durée de 2 jours, la chaussée sera barrée au niveau de la salle des fêtes (36 Grande Rue).

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place par la rue François Cassetti, la route du Col de la Luère, la voie nouvelle des Ferrières, la rue des Forges.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 4 : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- le service environnement de la CCVL,
- La société RIVOLLIER.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE, le 26 décembre 2025

Bernard ROMIER, Maire

Acte publié le

29 DEC. 2025

